

Conseil d'État – Place vacante d'un assesseur néerlandophone

Par lettre du 22 décembre 2010, le premier président du Conseil d'État porte à la connaissance de la Chambre qu'en son audience publique du 16 novembre 2010, l'assemblée générale de ce Conseil a procédé, conformément à l'article 80 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, à l'établissement de la liste avec seulement deux noms (au lieu des trois noms prescrits par la loi) pour une place vacante d'assesseur dans le groupe linguistique néerlandais.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 19 janvier 2011, le président de la Chambre des représentants invitera le Conseil d'État à procéder à une nouvelle présentation.